

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 3 février à 19 H

Le Conseil Municipal de la commune de Chantemerle-Lès-Grignan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BODIN Jean-Luc, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : la majorité des membres en exercice

Absents excusés : ARTAUD Frédéric (procuration à GREYFIE DE BELLECOMBE Alexandre), NARDINI Gaëlle (procuration à ORTIZ Violène)

Mme ORTIZ Violène a été élue secrétaire de séance.

Objet : Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire expose l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 6 voix « Pour » et 2 voix « Contre »

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 de la commune, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;